



Appel de candidatures 2024 au conseil d'administration du CCA

Février 2024

L'assemblée générale annuelle du Centre Canadien de l'agrément (CCA) se tiendra le mercredi 3 juillet 2024. À cette date, le CCA prévoit que cinq (5) postes d'administrateur du conseil seront vacants. Le comité de gouvernance du CCA est à la recherche de manifestations d'intérêt de la part de personnes intéressées à se joindre au conseil d'administration du CCA.

Le processus de mise en candidature est décrit dans l'extrait ci-joint des règlements administratifs du CCA (Annexe 2). Le comité de gouvernance est tenu d'examiner tous les candidats éventuels et de faire des recommandations au conseil du CCA. **Veillez soumettre votre candidature** ([en remplissant et en envoyant le formulaire de candidature](#) ou [la formulaire en ligne ici](#)) **au plus tard à 12 h 00, le vendredi 29 mars 2024.**

Priorités pour le recrutement des membres du conseil

Le conseil du CCA a souligné les principaux attributs (attitudes, compétences, connaissances et expérience) qu'il recherche chez les membres du conseil, tel qu'indiqué aux pages 3 et 4 du formulaire de candidature ci-joint.

Tous les membres du conseil sont tenus de s'engager envers la mission, les valeurs, l'objectif et les meilleurs intérêts du CCA et doivent participer de manière collaborative et efficace, avoir une expérience générale en matière de leadership et de gouvernance, être en mesure de penser de façon stratégique et de se concentrer sur les résultats, apporter une vaste compréhension du système canadien de santé et d'aide sociale, et être en mesure de consacrer le temps et les efforts nécessaires.

Au cours de l'année à venir, le conseil d'administration concentrera ses efforts dans un certain nombre de domaines, notamment la planification stratégique et l'intégration de l'équité et de l'inclusion dans l'ensemble de l'organisation. À cette fin, la CCA est à la recherche de candidats possédant les compétences et l'expérience suivantes :

- Engagement envers l'équité et l'inclusion
- Esprit de réflexion stratégique et génératrice
- Expérience en matière de développement financier et commercial d'organismes à but non lucratif
- Expérience et connaissances en amélioration de la qualité et/ou en agrément
- Gestion du risque organisationnel
- Expérience dans un environnement à but non lucratif centré sur la communauté

Par ailleurs, nous cherchons à diversifier les perspectives et les voix autour de la table du conseil d'administration. À cette fin, les demandes seront classées par ordre de priorité :

- Peuples autochtones (Premières nations, Inuit ou Métis)
- Candidat(e)s parlant le français
- Personnes de communautés racisées
- Autres groupes méritant l'équité
- Personnes résidant à l'extérieur de l'Ontario

Pour plus d'information, veuillez contacter :

Damilola Araoye, Adjointe exécutif du CCA

Tél. : (416) 239-2448, poste 221 Courriel : ea@canadiancentreforaccreditation.ca

Les demandes de candidature doivent être soumises au plus tard à 12 h 00 le vendredi 29 mars 2024, par courriel à ea@canadiancentreforaccreditation.ca ou [la formulaire en ligne ici](#).



Postes du conseil à combler : Nous recrutons les cinq (5) postes d'administrateurs suivants :

- 3 administrateurs ou administratrices exerçant des fonctions de gouvernance ou de gestion au sein d'organismes participants à but non lucratif du CCA, un pour chaque secteur suivant :
 - Secteur des conseils en crédit : offre des conseils en crédit comme principal secteur de service.
 - Secteur des services à la famille : dont les fonctions comprennent le renforcement de la vie familiale en offrant au public des services de psychothérapie et/ou de conseil aux particuliers, aux couples et aux familles, ainsi que d'autres services qui favorisent l'amélioration de l'environnement social des familles.
 - Organisme dirigé par des autochtones : dont la majorité des administrateurs sont des personnes reconnues comme faisant partie des Premières nations, des Métis ou des Inuits, et qui fournit des services de santé et/ou des services sociaux individuels et communautaires.
- 2 administrateurs ou administratrices par mandat spécial qui n'ont pas besoin d'être affilié(e)s à un organisme à but non lucratif.

Durée requise de l'engagement :

- Les mandats sont d'une durée de 3 ans et un maximum de 2 mandats par administrateur.
- Actuellement, le conseil du CCA tient 6 réunions par année. Ces réunions alternent entre des réunions virtuelles de deux heures pendant la journée et des réunions en personne d'un ou deux jours à Toronto.
- Les administrateurs sont tenus d'assister à toutes les réunions du conseil d'administration. Les administrateurs absents à trois (3) réunions régulières planifiées du conseil d'administration seront démis de leurs fonctions.
- Les administrateurs sont tenus de participer à au moins un comité ou groupe de travail. Il y a trois comités permanents : Le comité sur la qualité, le comité sur la gouvernance et le comité des finances et de la vérification. Ces comités se réunissent virtuellement selon un horaire régulier défini dans leur plan de travail annuel (généralement mensuel ou trimestriel) pendant environ 1 heure à 1 heure et demie chacun.
- La durée totale des engagements se situe entre 2 heures ½ et 7 heures par mois.

Calendrier de recrutement :

Date limite de soumission des candidatures :	Le 29 mars 2024
Entrevues :	Semaine du 15 avril 2024
Sélection de la liste des candidats/candidates :	Le 10 mai 2024
Présentation de la liste des candidats/candidates au conseil :	Le 5 juin 2024
Avis aux candidats/candidates retenue(e)s :	Le 7 juin 2024 au plus tard
Élections lors de l'assemblée générale annuelle :	Le 3 juillet 2024



Formulaire de candidature au conseil du CCA

Nom : _____

Organisme participant affilié au CCA (*le cas échéant*) : _____

Poste salarié : _____

Poste(s) bénévole(s) : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Veillez indiquer quels sont vos antécédents en ce qui concerne les domaines suivants qui rejoignent la grille de la composition du conseil (Annexe 3).

Attributs et compétences souhaités du conseil du CCA	Décrivez comment vous répondez à certains ou à tous ces critères
<ul style="list-style-type: none"> • Engagement envers la mission, les valeurs, l'objectif et les meilleurs intérêts du CCA • Engagement envers l'équité et l'inclusion • Expérience du changement organisationnel • Expérience antérieure de la gouvernance • Capacité à mettre l'accent sur les conclusions et les résultats • Esprit de réflexion stratégique et génératrice • Représentant(e) de groupes/organismes en quête d'équité • Vaste compréhension du tissu social canadien • Engagement à participer de façon collaborative et efficace • Capacité à engager temps et effort 	
<ul style="list-style-type: none"> • Expérience en services de santé ou services sociaux communautaires dans les secteurs desservis par le CCA et autres (veuillez préciser quels secteurs et dans quelle région au Canada) • Expérience auprès d'organismes de plus grande ou plus petite taille, en milieu urbain/rural/nordique • Expérience de soutien de communautés diverses • Expérience en amélioration de la qualité • Connaissances/expérience en matière d'agrément • Expérience comme réviseur d'agrément 	
<ul style="list-style-type: none"> • Expérience en matière de développement financier et commercial d'organismes à but non lucratif • Expérience et connaissances en 	



Attributs et compétences souhaités du conseil du CCA	Décrivez comment vous répondez à certains ou à tous ces critères
<p>amélioration de la qualité et/ou agrément</p> <ul style="list-style-type: none">• Gestion du risque organisationnel• Planification/ financement de services de santé et sociaux régionaux• Expérience en matière de gouvernance de politiques	
<p>Caractéristiques/ Perspectives personnelles</p> <ul style="list-style-type: none">• Francophone• Personne autochtone (Première nation, Inuit, Métis)• Personne d'une communauté racisée• Diversité géographique y compris urbaine/ rurale• Indiquer le groupe d'âge (moins de 40 ans, 40 à 65 ans, plus de 65 ans)• Veuillez indiquer d'autres indicateurs de diversité biologique, sociale et culturelle	

Veuillez ajouter tout autre commentaire sur la façon dont le conseil d'administration du CCA pourrait bénéficier de vos aptitudes et de votre expérience :

Veuillez indiquer pourquoi ce poste vous intéresse :

Veuillez fournir les faits saillants de votre c.v.

Déclaration du candidat

Engagement personnel :

Je peux consacrer le temps requis et je suis intéressé(e) à faire avancer la vision, la mission et les valeurs du CCA.

Signé (Signature) : _____

Nom (en caractères d'imprimerie) : _____ Date : _____

**Les demandes de candidature doivent être soumises
au plus tard à 12 h 00 le vendredi 29 mars 2024,
par courriel à ea@canadiancentreforaccreditation.ca ou [la formulaire en ligne ici](#).**



Annexe 1

Centre canadien de l'agrément - Objectifs, vision, mission et valeurs

Objectifs généraux du CCA (stipulés dans les règlements administratifs du CCA)

1. Faire preuve de leadership concernant les questions de gestion de la qualité dans les secteurs des services à la personne.
2. Contribuer au développement des connaissances relatives à des organismes sains et à la gestion de la qualité.
3. Promouvoir l'apprentissage organisationnel et la capacité en ce qui concerne la réceptivité, la collaboration et l'efficacité du service.
4. Fournir une ressource en matière d'agrément et aider les organismes à renforcer leur responsabilisation et leur crédibilité.

Vision du CCA

Des organismes efficaces viennent renforcer des communautés saines et résilientes.

Mission du CCA

Le CCA existe pour assurer la qualité et l'amélioration continue des services sociaux et de santé communautaires en offrant l'excellence et le leadership dans les services d'agrément.

Valeurs du CCA

1. Apprentissage et amélioration continus : Par la promotion de l'apprentissage et de l'amélioration, nous visons l'excellence et l'innovation; nous reconnaissons et célébrons toutes les étapes majeures qui sont franchies.
2. Véritable collaboration : Nous faisons participer, de manière inclusive, les divers organismes que nous desservons ainsi que les autres parties intéressées du CCA au dialogue servant à définir notre mission, nos objectifs et nos services.
3. Inclusion et équité : Nous accordons de l'importance aux diverses contributions de nos parties intéressées et nous nous efforçons de promouvoir des environnements inclusifs et d'éliminer les obstacles systémiques à l'équité.
4. Gérance responsable : Nous gérons les ressources du CCA conformément à l'éthique et de façon transparente et responsable, afin d'assurer la durabilité.
5. Responsabilité : Nous assumons l'entière responsabilité de la qualité de notre travail et de l'accomplissement des résultats établis, conformément à nos valeurs.



Annexe 2

Extraits des règlements administratifs du CCA (Déc. 2023)

5.0 Administrateurs

5.3 Qualifications des administrateurs

Les personnes suivantes ne peuvent pas devenir ou demeurer administrateur :

- (a) toute personne âgée de moins de dix-huit (18) ans ;
- (b) toute personne qui est incapable ;
- (c) toute personne qui n'est pas une personne physique ;
- (d) toute personne qui a le statut de failli ; et
- (e) toute personne relevant de l'article 5.6(d), (e), or (f).

5.4 Élection et mandat

(a) Les membres élisent les administrateurs par résolution ordinaire, lors de la première assemblée des membres et à chaque assemblée annuelle des membres au cours de laquelle une élection des administrateurs est requise. Chaque administrateur est élu pour un mandat qui vient à expiration à la clôture de la troisième (3^e) assemblée annuelle des membres tenue après l'élection.

(c) Aucune personne ne peut occuper un poste d'administrateur pendant plus de deux (2) mandats consécutifs (soit environ six (6) années consécutives) ; toutefois, toute personne occupant un poste d'administrateur au moment de l'adoption du présent règlement N° 1 a le droit de terminer le reste de son mandat en cours. Une personne initialement nommée administrateur en vertu de l'article 5.8 ou de l'article 5.9 pour pourvoir un poste vacant ne sera pas prise en compte dans le calcul du nombre maximum d'années consécutives en tant qu'administrateur pour le temps passé en tant qu'administrateur remplaçant. Une personne ayant servi pendant le nombre maximum d'années consécutives en tant qu'administrateur est à nouveau admissible à la réélection en tant qu'administrateur à l'issue d'une période de douze (12) mois suivant son départ en tant qu'administrateur.

(d) Outre le pourvoi d'un poste vacant conformément à l'article 5.9, le conseil d'administration peut, si le nombre maximum d'administrateurs disponibles dans l'éventail des administrateurs défini dans les statuts n'a pas été atteint, nommer des administrateurs supplémentaires qui resteront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des membres. Le nombre total d'administrateurs pouvant être nommés par le conseil d'administration en vertu du présent paragraphe 5.4(d) ne doit pas dépasser un tiers (1/3) du nombre total d'administrateurs élus par les membres lors de la précédente assemblée générale annuelle des membres. Tout administrateur nommé conformément au présent paragraphe ne sera pas pris en compte dans le calcul du nombre maximal de mandats consécutifs pour le temps passé en tant qu'administrateur nommé.

5.5 Consentement. Un administrateur élu ou nommé doit consentir à exercer son mandat d'administrateur :

- (a) s'il/elle est présent(e) à l'assemblée des membres ou à la réunion du Conseil, selon le cas, au cours de laquelle l'élection ou la nomination a lieu, en ne refusant pas d'occuper son poste,



- (b.) s'il/elle n'est pas présent(e) à l'assemblée des membres ou à la réunion du conseil d'administration, selon le cas, au cours de laquelle l'élection ou la nomination a lieu,
(i) en consentant par écrit à exercer ses fonctions avant l'élection ou la nomination ou dans un délai de dix (10) jours ; ou
(ii) en agissant en tant qu'administrateur après l'élection ou la nomination de cette personne.
- 5.6 Vacance automatique du mandat – Le mandat d'un administrateur devient automatiquement vacant (ce qui entraîne également la vacance automatique du mandat de membre et, le cas échéant, de dirigeant) si l'administrateur :
- (a) décède, démissionne conformément à l'article 5.6 ou est révoqué par les membres conformément à l'article 5.8 ;
- (b) devient inapte à exercer la fonction d'administrateur s'il ne remplit pas toutes les conditions énoncées à l'article 5.3 ;
- (c) n'est plus autorisé à siéger au conseil d'administration s'il/elle cesse d'occuper le poste au sein d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme de bienfaisance canadien enregistré qui l'a rendu admissible à l'élection au conseil d'administration, conformément à l'article 5.2(b) ;
- (d) est absent de trois (3) réunions régulières planifiées du conseil d'administration ;
- (e) est accusé d'une infraction pénale ; ou
- (f) enfreint une disposition des statuts, du règlement administratif ou des politiques écrites de l'organisation, ce qui est confirmé par un vote majoritaire du conseil d'administration.
- Sauf en cas de décès d'un administrateur ou de révocation d'un administrateur par les membres, une réunion du conseil d'administration sera organisée pour reconnaître que l'un des événements susmentionnés est survenu. À la suite de cette réunion du conseil d'administration, une lettre sera envoyée par l'organisation, au nom du conseil d'administration, à l'administrateur en question, confirmant la date à laquelle la personne a cessé d'être administrateur.
- 5.7 Démission – Un administrateur peut démissionner en adressant une lettre de démission au/à la secrétaire (ou au/à la président(e), si l'administrateur démissionnaire est également secrétaire), auquel cas la démission prend effet au moment où elle est reçue par le/la secrétaire ou le/la présidente (selon le cas), ou au moment précisé dans la démission, selon la date la plus éloignée.
- 5.8 Révocation Les membres peuvent, par une résolution ordinaire adoptée lors d'une assemblée des membres, révoquer un administrateur avant l'expiration de son mandat et peuvent, lors de cette assemblée des membres, élire une personne qualifiée pour occuper le poste vacant qui en résulte pour le reste du mandat de l'administrateur ainsi révoqué, faute de quoi le poste vacant peut être pourvu par le conseil d'administration.
- 5.9 Vacances. Sous réserve de l'article 5.8, un poste vacant au conseil peut être pourvu pour le reste du mandat par une personne qualifiée par le conseil. Si le quorum n'est pas atteint ou si une vacance résulte (a) d'une augmentation ou d'une modification du nombre minimum ou maximum d'administrateurs prévu par les statuts ou (b) de l'absence d'élection du nombre d'administrateurs requis lors d'une assemblée des



membres, les administrateurs alors en fonction convoquent une assemblée extraordinaire des membres afin de pourvoir à la vacance et, s'ils ne convoquent pas l'assemblée ou s'il n'y a pas d'administrateurs alors en fonction, l'assemblée peut être convoquée par n'importe quel membre.

- 5.10 Rémunération et dépenses. Les administrateurs et les dirigeants (à l'exception des employés) exercent leurs fonctions à titre gracieux et aucun administrateur ne peut tirer directement ou indirectement un quelconque profit de sa position en tant que tel. Tout administrateur ou dirigeant de l'organisation peut se faire rembourser les dépenses qu'il a engagées pour le compte de l'organisation en sa qualité d'administrateur ou de dirigeant.



Annexe 3 - Grille de composition du conseil du CCA (approuvée en février 2018)

FILTRE 1: CARACTÉRISTIQUES DE CHAQUE ADMINISTRATEUR	
BUT	CARACTÉRISTIQUES INDIVIDUELLES
<p>Filtre 1 – Établit le profil souhaité de chaque personne qui fait preuve de leadership en matière de gouvernance au nom des propriétaires/ membres. Les personnes qui possèdent ces caractéristiques peuvent être considérées pour un poste au conseil. Il n'est pas nécessaire que cette personne soit affiliée à une association membre ou à une agence dans les secteurs desservis par le CCA.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement envers la mission, les valeurs, l'objectif et les meilleurs intérêts du CCA • Expérience générale de leadership • Expérience antérieure de la gouvernance • Capacité à mettre l'accent sur les conclusions et les résultats • Penseur stratégique • Vaste compréhension du tissu social canadien • Engagement à participer de façon collaborative et efficace • Capacité à engager temps et effort
FILTRE 2: COMPÉTENCES CLÉS POUR LA MISSION DU CCA	
BUT	COMPÉTENCES
<p>Filtre 2 – Tient compte des compétences nécessaires pour réaliser la mission du CCA comme organisme d'agrément. Ces compétences doivent être présentes <u>dans l'ensemble du conseil</u> et, par conséquent, constituer des attributs solides d'un ou de plusieurs administrateurs mais pas nécessairement de tous. Les besoins du CCA peuvent varier de temps à autre. À titre de mesure provisoire, le conseil devrait inclure au moins une personne de chaque association membre fondatrice</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La majorité des administrateurs proviennent d'organismes œuvrant dans des secteurs desservis par le CCA • Grande/petite taille/ autres caractéristiques de diversité des organismes desservis par le CCA • Expertise en amélioration de la qualité • Connaissances/expérience en matière d'agrément • Expérience comme réviseur de l'agrément • Expérience de recherche ou d'évaluation/formation universitaire
FILTRE 3: COMPÉTENCES POUR UNE GOUVERNANCE EFFICACE	
BUT	COMPÉTENCES
<p>Filter 3 - Aborde les compétences nécessaires au leadership en matière de gouvernance de qualité. Ces compétences doivent être présentes <u>dans l'ensemble du conseil</u> et, par conséquent, constituer des attributs solides d'un ou de plusieurs administrateurs mais pas nécessairement de tous. Les besoins du CCA peuvent varier de temps à autre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sens des affaires/ compétences entrepreneuriales • Marketing/ communications • Gestion financière • Gestion du risque et contrôle de la qualité • Planification/ financement de services de santé et sociaux régionaux • Gestion des ressources humaines • Expérience juridique • Expérience en matière de gouvernance de politiques



FILTRE 4: CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES POUR LA DIVERSITÉ CANADIENNE

BUT	CARACTÉRISTIQUES INDIVIDUELLES
<p>Filtre 4 – Tient compte du besoin de refléter la diversité de la population canadienne. Une répartition de ces caractéristiques <u>dans l'ensemble du conseil</u> renforce la capacité du conseil à considérer et tenir compte d'une gamme plus vaste de perspectives qui émergent d'antécédents et d'expériences différentes.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Francophone• Personne autochtone (Première nation, Inuit, Métis)• Personne noire ou de couleur• Diversité géographique y compris urbaine/ rurale• Générationnelle (c.-à-d. représentant différents groupes d'âge)• Autres indicateurs de diversité biologique, sociale et culturelle

Conseil du CCA